

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. Jean-Jacques FLAHAUX. Mme Bénédicte THIBAUT. M. Nino MANZINI.
MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Henri-
Jean ANDRE. Mme Nathalie WYNANTS. M. Pierre André DAMAS. Méline
STRENS. M. Christophe DECAMPS. M. Guy DE SMET. Mme Gwennaëlle
BOMBART. Mmes Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Mes Inge VAN
DORPE. Lara QUERTON. M Thomas DAWANCE. M. Youcef BOUGHRIF. Mme
Christiane OPHALS. Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Validation définitive du résultat des élections.*

Considérant la notification de l'arrêté validant les élections communales du 14 octobre 2018, prononcé en séance publique le 15 novembre 2018 par Monsieur Tommy Leclercq, Gouverneur de la Province de Hainaut, Monsieur le Bourgmestre peut recevoir les prestations de serment des conseillers communaux effectifs ou suppléants qui remplacent les conseillers ayant renoncé à leurs fonctions.

Le conseil communal en prend note.

B *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Prestation de serment et installation des Conseillers Communaux effectifs - Prise d'acte des désistements - Prestation de serment et installation des suppléants.*

Ce jour, le 3 décembre de l'an deux mille dix-huit à 19 heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal envoyée par mail en date du 23 novembre 2018;

FLAHAUX Jean-Jacques, THIBAUT Bénédicte, FIEVEZ Olivier, MANZINI Nino, DAYE Maxime, DAVID Martine, BRANCART Michel, HUART Léandre, PAPLEUX Ludivine, COPPENS André-Paul, GUEVAR Yves, DAMAS Pierre André, JANSSENS Stéphanie, ANDRE Henri-Jean, WYNANTS Nathalie, STRENS Méline, DECAMPS Christophe, DE SMET Guy, MAUCQ Angélique, BOMBART Gwennaëlle, PETIT JEAN

Anne-Françoise, RENARD Daniel, FERON Anne, VAN DORPE Inge, QUERTON Lara, VANHOOF Nicole, DEWAEL Pascal, BOUGHRIF Youcef, DAWANCE Thomas, OPHALS Christiane;

Elus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la séance est ouverte et présidée par Maxime DAYE, Bourgmestre sortant réélu Conseiller Communal, Madame Lena FANARA, Directrice Générale, f.f., assiste à la séance.

Le Bourgmestre fait d'abord observer :

Désistement des fonctions de Conseillers Communaux.

- Qu'en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré. Pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal :

Que par courrier du 14 novembre 2018, Madame Nicole VANHOOF élue 5^{ème} conseillère effective de la liste n°2 de la liste ECOLO a fait savoir qu'elle renonce à son mandat de Conseillère Communale ;

Que Monsieur Thomas DAWANCE, élu 1^{er} conseiller communal suppléant de cette liste sera ainsi invité à prêter le serment prévu à l'article 1126-1 du CDLD ;

Que par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur Daniel RENARD élu 4^{ème} conseiller effectif de la liste n°3 de la liste PS a fait savoir qu'il renonce à son mandat de Conseiller Communal ;

Que Monsieur Youcef BOUGHRIF, élu 1^{er} conseiller communal suppléant de cette liste sera ainsi invité à prêter le serment prévu à l'article 1126-1 du CDLD ;

Que par courrier du 16 novembre 2018, Monsieur Pascal DEWAEL élu 4^{ème} conseiller effectif de la liste n°11 de la liste ENSEMBLE a fait savoir qu'il renonce à son mandat de Conseiller Communal ;

Que Madame Christiane OPHALS, élue 1^{er} conseillère communale suppléante de cette liste sera ainsi invitée à prêter le serment prévu à l'article 1126-1 du CDLD ;

Par ordre d'ancienneté et, à ancienneté équivalente en fonction du nombre de voix obtenues lors de la dernière élection, tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre sortant, ne pouvant recevoir lui-même sa prestation de serment est, pour ce faire remplacé par Madame Bénédicte THIBAUT, Première Echevine sortante, réélue Conseillère Communale ;

Monsieur DAYE reçoit ensuite les prestations de serment des autres Conseillers Communaux.

Prenant acte de cette prestation de serment, FLAHAUX Jean-Jacques, THIBAUT Bénédicte, FIEVEZ Olivier, MANZINI Nino, DAVID Martine, BRANCART Michel, HUART Léandre, PAPLEUX Ludvine, COPPENS André-Paul, GUEVAR Yves, DAMAS Pierre André, JANSSENS Stéphany, ANDRE Henri-Jean, WYNANTS Nathalie, STRENS Méline, DECAMPS Christophe, DE SMET Guy, MAUCQ

Angélique, BOMBART Gwennaëlle, PETIT JEAN Anne-Françoise, FERON Anne, VAN DORPE Inge, QUERTON Lara, BOUGHRIF Youcef, DAWANCE Thomas, OPHALS Christiane sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

C *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Vote et adoption du pacte de majorité.*

Le Conseil Communal,

Le projet de pacte déposé par les listes BRAINE et PS est adopté par 18 voix pour et 9 contre.

Vu les dispositions du CDLD relatives au pacte de majorité et au collège, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques Braine et PS et déposé entre les mains de la Directrice Générale, f.f. le 8 novembre 2018.

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 §2 du CDLD ;

Qu'il indique l'identité des groupes qui y sont parties, à savoir Braine et P.S.

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre
Monsieur Léandre HUART, 1er échevin
Madame Ludivine PAPLEUX ,2ième échevine
Madame Bénédicte Thibaut, Présidente pressentie du conseil de l'action sociale.
Monsieur André-Paul COPPENS, 3ième échevin
Monsieur Olivier FIEVEZ, 4ième échevin
Madame Angélique MAUCQ, 5ième échevine

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent.

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe Braine : Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Bénédicte THIBAUT, André-Paul COPPENS, Martine DAVID, Christophe DECAMPS, Stéphany JANSSENS, Gwennaëlle BOMBART, Henri-Jean ANDRE, Anne FERON et Inge VAN DORPE.

Groupe P.S. Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Daniel RENARD et Michel BRANCART

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

27 conseillers participent au scrutin.

18 votent pour le pacte de majorité (à savoir FLAHAUX Jean-Jacques, THIBAUT Bénédicte, FIEVEZ Olivier, DAYE Maxime, DAVID Martine, BRANCART Michel, HUART Léandre, PAPLEUX Ludivine, COPPENS André-Paul, JANSSENS Stéphany, ANDRE Henri-Jean, WYNANTS Nathalie, DECAMPS Christophe, MAUCQ Angélique, BOMBART Gwennaëlle, FERON Anne, VAN DORPE Inge, BOUGHRIF Youcef)

Et 9 votent contre (à savoir MANZINI Nino, GUEVAR Yves, DAMAS Pierre André, STRENS Méline, DE SMET Guy, PETIT JEAN Anne-Françoise, QUERTON Lara, DAWANCE Thomas, OPHALS Christiane)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages présents des membres, est adopté.

D *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins*

Le Conseil Communal,

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité prévus dans les dispositions du CDLD ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD.

Monsieur Maxime DAYE, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Madame Bénédicte THIBAUT, première Echevine sortante, le serment suivant, prescrit par l'article 1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Maxime DAYE est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM Léandre HUART. Mme Ludivine PAPLEUX. MM André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ. Mme Angélique MAUCQ prêtent serment successivement entre les mains de Monsieur le Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement Wallon

E *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Fixation du tableau de préséance.*

Le Conseil Communal,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;
 Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Date d'ancienneté	Nom Prénom	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
01.01.1983	FLAHAUX Jean-Jacques	731	1	19.07.1955
05.01.2001	THIBAUT Bénédicte	1.037	2	27.03.1970
05.01.2001	FIEVEZ Olivier	661	3	06.06.1972
27.10.2005	MANZINI Nino	357	4	23.03.1956
04.12.2006	DAYE Maxime	2333	5	14.06.1983
04.12.2006	DAVID Martine	714	6	01.08.1958
18.12.2007	BRANCART Michel	290	7	14.12.1954
03.12.2012	HUART Léandre	1355	8	11.03.1992
03.12.2012	PAPLEUX Ludivine	1187	9	13.08.1984
03.12.2012	COPPENS André-Paul	1021	10	13.02.1970
03.12.2012	GUEVAR Yves	466	11	06.07.1963
03.12.2012	JANSSENS Stéphanie	457	12	14.02.1989
03.12.2012	ANDRE Henri-Jean	371	13	25.05.1961
27.05.2013	WYNANTS Nathalie	371	14	18.08.1968
08.10.2013	DAMAS Pierre André	459	15	12.02.1960
03.12.2018	STRENS Méline	526	16	30.05.1994
03.12.2018	DECAMPS Christophe	509	17	04.12.1970
03.12.2018	DE SMET Guy	423	18	28.10.1953
03.12.2018	MAUCQ Angélique	394	19	24.06.1972
03.12.2018	BOMBART Gwennaëlle	387	20	08.07.1995
03.12.2018	PETIT JEAN Anne-Françoise	376	21	11.07.1968
03.12.2018	FERON Anne	369	22	20.10.1983
03.12.2018	VAN DORPE Inge	354	23	27.02.1964
03.12.2018	QUERTON Lara	283	24	28.09.1990
03.12.2018	BOUGHRIF Youcef	251	25	06.10.1983
03.12.2018	DAWANCE Thomas	250	26	10.06.1983
03.12.2018	OPHALS Christiane	244	27	02.03.1948

F *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 - Présentation officielle des groupes du Conseil et désignation de leur chef de groupe*

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe Braine: membres

Soit MM. FLAHAUX Jean-Jacques, THIBAUT Bénédicte, DAYE Maxime, DAVID Martine, HUART Léandre, PAPLEUX Ludivine, COPPENS André-Paul, JANSSENS Stéphany, ANDRE Henri-Jean, DECAMPS Christophe, BOMBART Gwennaëlle, FERON Anne, VAN DORPE Inge.

Groupe P.S. : membres

Soit FIEVEZ Olivier, BRANCART Michel, WYNANTS Nathalie, MAUCQ Angélique, BOUGHRIF Youcef.

Groupe ECOLO : membres

Soit MM. MANZINI Nino, STRENS Meline, PETIT JEAN Anne-Françoise, QUERTON Lara, DAWANCE Thomas.

Groupe Ensemble: membres

Soit MM. GUEVAR Yves, DAMAS Pierre André, DE SMET Guy, OPHALS Christiane

Sont désignés :

Pour la liste BRAINE : Mme Martine DAVID

Pour la liste ECOLO : M. Nino MANZINI

Pour la liste PS : Nathalie WYNANTS

Pour la liste Ensemble : Pierre André DAMAS

G *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 - Déclarations éventuelles des apparentements .*

Le Conseil Communal,

Attendu que le Chef de groupe de la liste Braine déclare que sa liste s'apparente au Mouvement Réformateur (MR).

Attendu que le chef de groupe de la liste Ensemble déclare que sa liste ne souhaite pas faire une déclaration d'apparentement;

Attendu que les élus des groupes démocratiques politiques locaux peuvent souhaiter faire une déclaration individuelle d'apparentement;

Constata que :

- Les 13 élus de la liste BRAINE, à savoir : FLAHAUX Jean-Jacques, THIBAUT Bénédicte, DAYE Maxime, DAVID Martine, HUART Léandre, PAPLEUX Ludivine, COPPENS André-Paul, JANSSENS Stéphany, ANDRE Henri-Jean, DECAMPS Christophe, BOMBART Gwennaëlle, FERON Anne, VAN DORPE Inge. ont fait une déclaration d'apparentement en faveur du Mouvement Réformateur (MR)

- les 4 élus de la liste Ensemble, à savoir : GUEVAR Yves, DAMAS Pierre André, DE SMET Guy, OPHALS Christiane ont fait une déclaration individuelle d'appartenance en faveur du Centre Démocrate Humaniste (CDH)

Décide

Article 1er : de transmettre la présente délibération aux Présidents des partis susvisés, aux Présidents des Intercommunales liés à la ville, à la Télévision communautaire ACTV et à la tutelle.

H *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Election des membres de l'action sociale.*

A. Présentation des listes.

B. Proclamation des résultats de l'élection.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, §1 de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice Générale, f.f. le 2^{ième} lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1 §2, du CDLD a été conclu entre les groupes politiques BRAINE et PS et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice Générale, f.f.

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme dérogatoire de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour la cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève 27;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe BRAINE: 13 sièges

Groupe PS :5 sièges

Groupe ECOLO :5 sièges

Groupe Ensemble :4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON		Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (16)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
BRAINE	Oui	5924	13	$\frac{11}{27} \times 13 = 5.29$	5		5
ECOLO	NON	2564	5	$\frac{11}{27} \times 5 = 2.03$	2		2
PS	OUI	2396	5	$\frac{11}{27} \times 5 = 2.03$	2		2
Ensemble	NON	2177	4	$\frac{11}{27} \times 4 = 1.62$	1	1	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe BRAINE : 5 sièges
 Groupe PS : 2 sièges
 TOTAL: 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ECOLO : 2 sièges
 Groupe Ensemble : 2 sièges
 TOTAL: 4 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice Générale, f.f.;

Que pour le groupe BRAINE, MM. Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Bénédicte THIBAUT, André-Paul COPPENS, Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Christophe DECAMPS, Stéphanie JANSSENS, Gwennaëlle BOMBART, Henri-Jean ANDRE, Anne FERON, Inge VAN DORPE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. THIBAUT Bénédicte	27.03.1970	rue Arthur Brancart, 106 7090 Ronquières	F	Oui
2. SMETS Marie-	23.05.1949	rue Vieille Chaussée, 1 bte 41	F	Non

José		7090 Braine-le-Comte		
3. VAN BOCKESTAL Annick	09.01.1955	rue de Mons, 89 7090 Braine-le-Comte	F	Non
4. DEMARLE Marc	22.01.1967	rue de Braine, 13 7090 Petit-Roeulx-lez-Braine	M	Non
5. HUBAUT Pierre-Yves	18.01.1995	Chemin de Feluy, 78 7090 Braine-le-Comte	M	Non

Que pour le groupe PS, MM. Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Daniel RENARD, Michel BRANCART, Youcef BOUGHRIF, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MARECHAL Corentin	12.09.1988	Place Aviateur Jean Croquet, 4 7090 Henripont	M	Non
2. BRASSART Dominique	22.10.1964	Chaussée de Mons, 5 bte 1/07 7090 Braine-le-Comte	F	Non

Que pour le groupe ECOLO, MM. Méline STRENS, Anne-Françoise PETIT JEAN, Bernardino MANZINI, Lara QUERTON, Nicole VANHOOF, Thomas DAWANCE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. VANHOOF Nicole	06.06.1944	rue du Moulin, 27 7090 Braine-le-Comte	F	Non
2. KIEVITS Marc	20.02.1963	Place de la Victoire, 5 7090 Braine-le-Comte	F	Non

Que pour le groupe Ensemble, MM. Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Guy DE SMET, Pascal DEWAELE, Christiane OPHALS conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DEWAELE Pascal	13.04.1962	rue du Flament, 4 7090 Hennuyères	M	Non
2. FRAUSSEN Nadia	29.03.1969	rue des Postes, 84 7090 Braine-le-Comte	F	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE, à l'unanimité, que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe BRAINE : MM. Bénédicte Thibaut, Marie-José Smets, Annick Van Bockestael, Marc Delmarle, Pierre-Yves Hubaut

Pour le groupe PS : M. Corentin Maréchal et Mme Dominique Brassart

Pour le groupe ECOLO : Mme Nicole Vanhoof et M. Marc Kievits.

Pour le groupe Ensemble: M. Pascal Dewael et Mme Nadia Fraussen

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

I *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018. Election des membres du Conseil de Police.*

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, ci-après dénommée "LPI";

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les 10 jours; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de la Haute Senne à laquelle appartient la commune est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 6 membres du conseil communal de police;

Considérant que chacun des 27 conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Pour la liste Braine : Maxime DAYE, Bénédicte THIBAUT, André-Paul COPPENS, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Inge VAN DORPE, Anne FERON;

Pour la Liste PS : Angélique MAUCQ;

Pour la liste Ecolo: Méline STRENS, Nicole VANHOOF, Lara QUERTON, Anne-Françoise PETIT JEAN, Thomas DAWANCE, Bernardino MANZINI;

Pour la liste Ensemble : Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Guy DE SMET, Pascal DEWAELE, Christine OHPALS.

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

- ANDRE Henri-Jean
- BOMBART Gwennaëlle
- BRANCART Michel
- DAVID Martine
- DECAMPS Christophe
- FLAHAUX Jean-Jacques
- GUEVAR Yves - Pierre André DAMAS (1er suppléant)- Guy De SMET (2ème suppléant)
- JANSSENS Stephany
- MANZINI Bernardino - Méline STRENS (1ère suppléante)

Considérant que Madame Méline STRENS et Madame Gwennaëlle BOMBART ; les deux conseillères communales les plus jeunes, sont candidates à l'élection des membres du Conseil de Police,

Considérant que Monsieur Léandre HUART et Lara QUERTON les deux conseillers les plus jeunes dans l'ordre assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s)

éventuels(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret;
 27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;
 108 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;
 108 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne;
 Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable;
 0 bulletin blanc;
 108 bulletins valables;
 Considérant que les suffrages exprimés sur les bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom prénom	Nombre de voix
ANDRE Henri-Jean	0
BOMBART Gwennaëlle	0
BRANCART Michel	18
DAVID Martine	19
DECAMPS Christophe	18
FLAHAUX Jean-Jacques	0
GUEVAR Yves (+ 2 suppléants)	16
JANSSENS Stephany	17
MANZINI Bernardino (+ 1 suppléant)	20

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés;
 Considérant que 6 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;
 Considérant qu'en raison d'une parité entre des voix entre, candidats membres effectifs, il faudra procéder à un choix conformément à l'article 17 LP;
 Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police.	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ce membres effectifs
Brancart Michel	
David Martine	
Decamps Christophe	
Guévar Yves	Damas Pierre-André De Smet Guy
Janssens Stéphanie	
Manzini Bernardino	Strens Méline

Sont élus membres effectifs du conseil de police
 Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :
 - les 6 candidats membres effectifs élus
 - les 3 candidats, de pleins droits suppléants de ces 2 candidats membres effectifs
 Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI;
 Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18 bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal , envoyé en deux exemplaires à la députation permanente.

J *Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)*
 Le Conseil Communal,

Considérant qu'un Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal doit être approuvé par les membres du conseil.
Considérant qu'un groupe de travail est nécessaire pour la réalisation de ce règlement d'ordre intérieur

DECIDE

Article 1er : d'organiser un groupe de travail "Règlement d'Ordre Intérieur" (ROI) composé des conseillers communaux suivants :

Pour la liste Braine : Martine David

Pour le PS : Nathalie Wynants

Pour Ecolo : Thomas Dawance

Pour Ensemble : Pierre André Damas.

K *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 - Marchés publics. Loi du 17 juin 2016. Article L1222-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. Délégation au collège Communal*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par. 2, al.1er introduisant la possibilité pour le Conseil Communal de déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire; et supprimant la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par.2, al.2 et introduisant la possibilité de délégation à l'ordinaire étendue au directeur général ou à tout autre fonctionnaire, avec une limite de montant fixée à 2.000 euros hors TVA;

Vu le décret du 17 décembre 2015, modifiant le CDLD en son art. L1222-3, par.3 et introduisant la possibilité de délégation à l'extraordinaire dans certaines limites financières dépendant de la taille de la commune (art. L1222-3, par. 3), notamment 30.000 euros hors TVA dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de le surcharger, en permettant de déléguer certaines tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 7 mars 2017;

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De déléguer ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : cette délégation est donnée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment.

Monsieur le Conseiller Damas demande que le collège informe les conseillers communaux de l'utilisation des budgets, notamment en envoyant plus rapidement les PV des collèges, avant le gel du conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est tout à fait possible d'envoyer plus rapidement les PV des collèges approuvés.

L *Installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 - Rédaction et adoption du Procès-Verbal de la séance d'installation*

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la séance d'installation.

M *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

2 SPORTS

A *Mise en conformité de la RCA suite aux élections du 14 octobre 2018*

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2008 de créer une Régie Communale Autonome ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports approuvés en séance publique du 19 mars 2013 ;

Vu la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome décidée par le Conseil communal du 19 mars 2013 ;

Vu Circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité, que le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports sera composé de 7 administrateurs publics (*4 Braine, 1 PS, 1 Ecolo, 1 Ensemble*) et 5 privés

Les 7 administrateurs publics seront pour :

- la liste Braine : Maxime Daye, Christophe Decamps, Henri-Jean André et Inge Van Dorpe
- la liste PS : Michel Brancart
- la liste Ecolo : Lara Querton
- la liste Ensemble : Guy De Smet

Article 2 : par 25 voix pour et 2 contre (des conseillers Ophals et De Smet) et dans les limites de la loi, d'octroyer d'office un jeton de présence aux administrateurs. Les statuts seront adaptés en fonction.

Le conseiller Damas fait remarquer que selon les statuts de la RCA, c'est le conseil d'administration qui choisit le bureau de la RCA et non le conseil communal.

L'article 6 du même statut prévoit que tous les mandats soient gratuits mais le collège peut autoriser une rémunération. Monsieur Damas demande que ce point soit décidé en séance.

Madame la Conseillère Ophals et Monsieur le Conseiller De Smet sont contre la rémunération.

3 INFORMATION

A *Dates des Conseils Communaux en 2019.*

Le Collège Communal,

DECIDE

article unique : d'organiser les conseils communaux en 2019 aux dates suivantes :

- Lundi 21 janvier
- Lundi 25 février
- Lundi 25 mars
- *Lundi 6 mai*

- Lundi 3 juin
- Lundi 1er juillet
- Lundi 2 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 16 décembre

POINTS À HUIS-CLOS

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Approuve le procès-verbal du huis clos de la séance antérieure*
Le Procès-verbal du huis clos de la séance antérieure est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE